

MODALITES DE REINSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Passage en 2^{ème} année ou redoublant

Vous pouvez vous réinscrire par le web avec paiement par carte bancaire

<https://inscriptions.univ-metz.fr/iareins-web/etapes/identification.jsp>

Si vous ne pouvez pas régler par carte bancaire sur le site de réinscription en ligne, vous devez contacter le service scolarité afin qu'une procédure dérogatoire vous soit proposée : 03 82 82 06 49 du 18/7/2011 au 22/7/2011 et à partir du 22/8/2011.

UNE VISITE OBLIGATOIRE A LA SCOLARITE SERA PREVUE A LA RENTREE

LIEU DE MISE A JOUR :

IUT THIONVILLE-YUTZ – Scolarité - Espace Cormontaigne - 57970 YUTZ

- Une enveloppe 16 x 23 cm affranchie au tarif en vigueur
- Carte étudiant
- L'attestation de sécurité sociale des parents *si régime particulier* : **le(s) justificatif(s) du régime spécial de sécurité sociale** (régime SNCF, Luxembourg, titulaire d'une carte européenne...)
- **Original** + photocopie du Certificat de participation à la **Journée d'Appel de Préparation à la Défense** (JAPD) (ou original et photocopie de l'**Attestation de Recensement** délivrée par la mairie de votre domicile uniquement si la journée d'appel n'a pas été faite)

Si autre moyen de paiement que le web :

- 1 moyen de paiement
- chèque : paiement en 1 fois
 - carte bancaire : paiement en 3 x possible (150€ mini)
 - numéraires : jusqu'à 10€
 - agence comptable pour autres montants en numéraires

Pour les boursiers :

- L'**original** de la notification universelle de bourse
Attention : si vous ne présentez pas la notification, vous devrez payer la totalité des droits d'inscription, puis en demander ensuite le remboursement.
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale au nom de l'étudiant
- Certificats de scolarité des frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur en 2010-2011

Etudiant étranger hors communauté européenne :

- Passeport + copie du visa d'études **ou** récépissé de la demande de carte de séjour + copie **ou** carte de séjour + copie

Etudiant salarié :

- Contrat de travail (original + copie) Contrat du 01/10/2011 au 30/09/2012 à raison de 60h par mois ou 120 h par trimestre

NB : l'inscription ne devient définitive qu'au moment du paiement des droits d'inscription, ce montant est fixé annuellement par arrêté ministériel (les étudiants boursiers sont exonérés du paiement de ces droits).

Pour tout renseignement contactez le Service Scolarité au 03 82 82 06 49